

D.2018.12.12.8.16

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 12 Décembre 2018

8 – GESTION DU PATRIMOINE
8.16 – Mandat 8 – Opération 1 Tisséo-Voyageurs - Autorisation de signer le marché M180110 pour la réalisation d'un prototype de sas PMR à conclure avec la société GUNNEBO

L'an deux mille dix-huit, le douze décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (M. Grass)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Del Borrello)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X	X (M. Briand à/c du point 9.10)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X	X (M. André à/c du point 9.1)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline		X (pouvoir M. Suaud)	
SUAUD Thierry	X		

Par délibération D.2018.10.03.7.5 en date du 03 octobre 2018, le Comité Syndical a confié par Mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Voyageurs la réalisation des opérations suivantes :

Opération 1 : BILLETTIQUE - PORTILLON PMR DEPLOIEMENT D'UN PROTOTYPE (200 k€ HT) ;

Opération 2 : MRBUS - TRAVAUX BUS ELECTRIQUES (550 k€ HT).

S'agissant de l'opération 1, actuellement, un portillon PMR est intégré au niveau de chaque ligne de contrôle du métro. La configuration montre ses limites en termes de fraude. Il a été constaté des entrées / sorties par facilité de la plupart des clients et de ce fait, le passage d'un nombre important de fraudeurs par cet accès.

Ce constat est vérifié quelle que soit la solution technique du portillon (porte « battante » ou vantail), la station concernée ou le caractère principal/secondaire (ascenseur) de l'accès.

Malgré des résultats positifs, les opérations menées à ce jour montrant les limites d'une présence humaine permanente permettant de limiter les abus d'usage sur ces portillons, Tisséo Voyageurs a proposé d'étudier une solution de type « SaS » permettant de dissuader une grande partie de ces fraudeurs opportunistes.

L'objectif du marché est de réaliser un prototype – non déployé en station – qui permettra d'assurer les différents arbitrages techniques, budgétaires et d'évaluer le temps de réalisation dans la perspective future d'un déploiement sur l'ensemble des stations.

Les attendus portent ainsi sur les éléments de conception du portillon lui-même, sur les conditions d'intégration future en station et dans l'environnement technique et organisationnel de Tisséo, sur les éléments économiques (coût global de possession), ...

Ce projet s'inscrit dans une politique globale de lutte contre la fraude et a été confié par mandat à TISSEO Voyageurs par convention n° CM2018-1095 du 25/10/2018 (mandat 8 opération 1).

Tisséo Voyageurs souhaite conclure avec la société GUNNEBO, constructeur des équipements installés sur les lignes de contrôle dans les stations de métro (portillons, tripodes), un marché négocié sans mise en concurrence sur le fondement de l'article 30 III 1° du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, dont l'objet sera de fournir un prototype de sas PMR et d'évaluer la faisabilité d'un déploiement dans les stations de métro. Il est à noter que le prototype en lui-même ne sera pas installé en station. Il s'agira uniquement de faire tous les tests, essais et mises au point nécessaires pour évaluer les impacts associés à l'intégration au sein de la ligne de contrôle – Interfaces avec le PCC Métro et le Système billettique.

L'article 30-III-1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 autorise la conclusion d'un marché négocié sans mise en concurrence préalable pour les marchés publics conclus à des fins de recherche, d'expérimentation, d'étude ou de développement, sans objectif de rentabilité ou d'amortissement des coûts de recherche et de développement

Les conditions du recours à la procédure négociée sans mise en concurrence de l'article 30 III 1° sont respectées dans la mesure où :

1. Le marché est bien conclu à des fins de recherche, d'expérimentation, d'étude ou de développement, sans objectif de rentabilité ou d'amortissement des coûts de recherche et de développement.
2. Il ne porte pas préjudice à la mise en concurrence des marchés publics ultérieurs qui pourraient poursuivre de tels objectifs dans la mesure où les documents du marché prévoient la cession des droits patrimoniaux des droits d'auteur et la concession de droits d'utilisation des titres de propriété industrielle sur les livrables prévus au marché de façon à ce que Tisséo puisse mettre en concurrence des entreprises à l'occasion d'une consultation visant à déployer le prototype en station.

En conséquence, il a été proposé pour les raisons évoquées ci-dessus de conclure un marché négocié avec la société GUNNEBO pour :

- la fourniture d'un prototype de sas PMR,
- la fourniture d'une étude de faisabilité pour le déploiement dans les stations de métro.

Les prestations feront l'objet d'un marché à prix mixtes avec une part forfaitaire pour la réalisation du prototype et une part à bons de commande pour prendre en compte les éventuelles demandes de modification du prototype.

La partie à bons de commande est conclue sans engagement de montant minimum ni maximum.

Le 16/11/2018, la société GUNNEBO a remis une première offre comprenant une proposition de prix accompagnée d'une proposition technique.

Le montant de cette première offre financière s'élevait à 97 413 € H.T. Une analyse du contenu de l'offre a permis :

- d'identifier une série de points techniques à préciser,
- de relever la nécessité de redéfinir la finalité de la demande de concession des droits patrimoniaux des droits d'auteurs et de la cession des droits d'utilisation, le cas échéant, des titres de propriété industriel (objectif d'une mise en concurrence ultérieure pour la production en série du prototype).

Sur cette base, des négociations ont été engagées avec la société GUNNEBO le 22/11/2018.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 6 décembre 2018, attribué le marché pour la réalisation d'un prototype de sas PMR pour un montant forfaitaire de 103 530 € HT sur la durée totale du contrat et pour une partie à bons de commande sans engagement de montant minimum ni maximum.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser Tisséo Voyageurs à signer ledit accord et d'autoriser les dépenses correspondantes.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE Tisséo Voyageurs à signer, dans le cadre du mandat 8 opération 1 visé par la convention de mandat n° CM2018-1095, le marché M180110 avec la société GUNNEBO pour la réalisation d'un prototype de sas PMR, pour un montant forfaitaire de 103 530 € HT, sur la durée totale du contrat et pour une partie à bons de commande sans engagement de montant minimum ni maximum sur la durée totale du contrat ainsi que les avenants à l'accord cadre sans incidence financière.

ARTICLE 2 : AUTORISE Tisséo Voyageurs à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord cadre (hors transactions) y compris la résiliation.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20181214-20181212-8-16D- DE Date de télétransmission : 14/12/2018 Date de réception préfecture : 14/12/2018

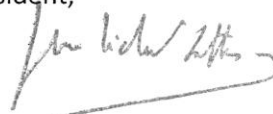
ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget 2018 de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 4: DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES